



Association de
Développement de
l'Apiculture en Auvergne



Sommaire

- La saison 2016 à l'ADAA
- Un outil pour la solidarité en transhumance
- Observatoire de la production
- Evolution réglementaire concernant le Bisphénol A
- L'ambrosie : une plante allergisante et envahissante
- L'aide au renouvellement du cheptel

Dates à noter

- 20 mars : date limite pour remplir l'enquête production nationale
- 15 avril : date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide au renouvellement du cheptel
- Avant le 30 mai : adhérer à l'ADAA !



La saison 2016 à l'ADAA

Renforcement de l'équipe

Nous accueillons à partir du 29 février **Tommy GEREZ**, qui rejoint l'ADAA pour 6 mois en tant que technicien apicole saisonnier.

Au programme pendant la saison

Formations en saison

- ❖ Le 28 avril : formation découverte de l'apiculture pour les agriculteurs de l'Allier
organisée par la Chambre d'agriculture de l'Allier en partenariat avec l'ADAA
- ❖ Le 11 mai : formation « Prélever et préparer un échantillon en vue d'une analyse pathologique ou toxicologique »
organisée par l'ADAA en partenariat avec le Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme

Conditions et inscriptions : nous contacter ; autres formations envisageables, selon les demandes

Offre génétique

- ❖ Venez **greffer** sur nos souches (actuellement lignées Frère Adam et Noire). Chaque lundi entre 14h et 16h, au rucher de l'ADAA à Marmilhat, du 4 avril au 9 mai. Prendre rendez-vous avec Antony : 06 44 85 56 57
- ❖ **Echangez** votre matériel génétique avec vos collègues lors de 2 journées greffage qui auront lieu mi-juin (une en Haute-Loire et une dans le Puy-de-Dôme)
- ❖ Contrôlez votre génétique en faisant réaliser des **inséminations**, début juillet
- ❖ Procurez-vous des **reines fécondées** ou des cellules royales produites par nos soins

Conditions et réservations : nous contacter

Groupes d'échange technique

Démonstrations au rucher, témoignage d'apiculteurs : nous organisons cette action selon vos demandes !

Accompagnement au développement d'un atelier d'élevage

Maîtriser l'élevage sur son exploitation devient un facteur clé de réussite ! Nous vous proposons donc un accompagnement à la carte, construit au cas par cas, en fonction de votre niveau en élevage, de votre matériel, de votre organisation, et des objectifs de l'exploitation en termes de renouvellement.

Conditions et réservations : nous contacter

Lettre-info réalisée grâce au soutien financier de :
la Région Auvergne, de France Agrimer et de l'Union Européenne



Et toujours :

- ❖ Diagnostic d'incident sur rucher dans le cadre du réseau de surveillance des troubles et mortalités
 - ❖ Accompagnement à la conception du projet d'installation
- ... retrouvez l'intégralité de nos actions très prochainement sur notre site internet...

Adhésions 2016

Le bulletin d'adhésion à l'ADAA sera mis en ligne et adressé par courrier à nos adhérents début mars. Le paiement de la cotisation est attendu au plus tard le 30 mai. Les cotisations 2016 pour les adhérents directs ont été fixées à 50 € + 0,50 € / ruche.



Un outil pour la solidarité en transhumance

Vous souhaitez apporter votre aide à un collègue ou être aidé en cas de panne de votre matériel de transhumance ? Inscrivez-vous sur la liste du « réseau transhumance » ! Vous trouverez sur cette liste les apiculteurs en capacité de vous dépanner, et pourrez proposer à votre tour vos services.

Ce service est basé sur la confiance et la réciprocité. La condition préalable à l'utilisation de ce service est de s'inscrire en précisant le matériel de transhumance que vous pouvez mettre à disposition et sous quelles conditions. De par votre implication, les apiculteurs inscrits seront enclin à vous rendre service.

Retrouvez ce nouvel outil sur notre site internet sous l'onglet Infos techniques, dans la rubrique Boîte à outils.

www.ada-auvergne.adafrance.org/infos/depannage_transhu.php



Observatoire de la production

Le cabinet Agrex Consulting a été chargé par FranceAgriMer d'actualiser l'Observatoire de la production de miel et de gelée royale française.

L'objectif de cette étude est d'estimer au plus près la production française de ces produits apicoles, sa répartition régionale, de déterminer la part des ventes de miel en vrac et en pot par les apiculteurs ainsi que celle des différents circuits de distributions utilisés.

Dans le cadre de cette étude, un questionnaire en ligne s'adressant à tous les apiculteurs a été élaboré. Votre participation à ce questionnaire est primordiale pour permettre à la filière de répondre à ses problématiques.

Le lien vers le questionnaire en ligne est le suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/observatoire-miel>

Ces données ne pourront être transmises à aucune autre partie et ne pourront être utilisées à d'autres fins que la mise à jour annuelle de cette étude.



Evolution réglementaire concernant le Bisphénol A

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires pour les nourrissons et enfants en bas âges ont été suspendues.

Au 1^{er} janvier 2015, cette suspension a été étendue, dans les mêmes conditions, pour tout autre conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires.

Cette loi vise en premier lieu les conditionnements de denrées alimentaires comportant des plastiques de type polycarbonates et des résines époxy. Toutefois, à ce jour, l'étendu du champ d'application de cette loi n'est pas clairement défini : s'applique-t-elle au matériel de ruches qui pourrait en contenir ? au matériel d'extraction ? au matériel de transport et de stockage (les fûts par exemple) ?

Pour le matériel fabriqué avant le 1^{er} janvier 2015, par principe de précaution, vous pouvez vérifier l'absence de bisphénol A en demandant un certificat au fabricant.

Source : www.itsap.asso.fr/reglementation-bisphenol/

Pour plus d'information :

www.economie.gouv.fr/dgccrf/conditions-mise-sur-marche-des-materiaux-et-objets-comportant-bisphenol-a



L'ambrosie : une plante allergisante et envahissante

L'ambrosie est une plante annuelle invasive qui se développe dès le printemps dans les milieux à faible compétition. Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner, au moment de la floraison, à partir du mois d'août environ, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut.

Le pollen de l'ambrosie, libéré en grande quantité en août/septembre, provoque de nombreuses réactions allergiques : 6 à 12% de la population est sensible à l'ambrosie. Il suffit de 5 grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent : rhinites, conjonctivites, symptômes respiratoires et plus rarement réactions allergiques cutanées au contact de la plante. La lutte préventive est indispensable pour limiter son développement ! En tant qu'apiculteur, vous pouvez observer l'ambrosie sur vos ruchers et aux environs. Vous pouvez donc participer à la lutte contre cette plante invasive ! Des arrêtés préfectoraux couvrant les 4 départements auvergnats obligent les propriétaires ou les personnes en charge de l'entretien d'un terrain de prévenir la pousse des plants d'ambrosie, et détruire les plants d'ambrosie déjà développés.

A l'heure actuelle, nous avons peu de connaissance sur les interactions entre cette plante et les abeilles. Il semble cependant que son potentiel mellifère soit très limité.



Risques de confusion

Armoise commune

- face inférieure de la feuille, couleur gris argenté
- odeur marquée quand on la froisse



Armoise annuelle

- feuille finement découpée
- odeur forte quand on la froisse



@Fried - ANSES

Vous l'avez reconnue : détruisez-la !
plus d'infos sur www.ambrosie.info



L'aide au renouvellement du cheptel

Afin d'aider au développement de l'apiculture en Europe, l'Union Européenne a arrêté un programme pour la période triennale 2013 - 2016. En France, FranceAgriMer assure la mise en œuvre de ce programme. Parmi plusieurs dispositifs d'aide, il existe une aide au maintien et développement du cheptel apicole. Accessible aux apiculteurs (affilié AMEXA ou cotisant solidaire et ayant plus de 70 colonies), elle nécessite de faire sa demande **avant 15 avril 2016**.

Retrouvez toutes les informations ici :

<http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Programme-2015-2016-Aide-au-maintien-et-developpement-du-cheptel-apicole>

Lors des achats de cheptel pour lesquels vous souhaitez obtenir une aide, pensez à demander au vendeur de vous compléter une attestation origine cheptel Cerfa N° 15093*03 (à télécharger ici : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15093.do)

Lettre-info n°2016-02 / Directeur de publication : Alexandre Chauvet
Rédaction : Antony Meunier et Adèle Bizieux / Mise en page : Adèle Bizieux
Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne

Exploitation agricole de l'EPLFPA - Allée de Marmilhat - 63370 Lempdes - 04 73 90 66 68 - ada.auvergne@gmail.com